

CHARTRE DE LA SECTION HANDBALL

Collège La Chataigneraie - AUTUN

1/ PRESENTATION

Textes officiels BO n°47 du 26/12/1996

[La section sportive] procure aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive de leur choix tout en suivant une scolarité normale.

La section sportive handball fonctionne en référence à la Charte des sections sportives scolaires :

Charte des sections sportives scolaires du 13/06/2002

Art 2 : elle offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux.

Art3 : elle permet :

- De motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent,
- De développer le goût de l'effort et de mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier
- D'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective,
- De les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

Art 6 : la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'E.P.S de l'établissement.

2/ OBJECTIF GENERAUX

La section sportive permet :

- De suivre une scolarité normale ;
- De pratiquer plus fréquemment le handball dans des conditions sportives et scolaires adaptées ;
- De se confronter à une rigueur et un investissement permettant de se placer dans des conditions de réussite et de progrès sportifs.

3/ OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer les conduites motrices spécifiques au handball
- Favoriser l'appropriation d'une culture handball (aspects technico tactiques individuels et collectifs)
- Acquérir des connaissances et construire des compétences qui dépassent la simple pratique du joueur (arbitrage, la séance d'entraînement, ...)
- Participer à la dynamique de l'association sportive du collège (arbitrage, cross départemental ou athlétisme)
- Apprendre à se connaître pour aller vers une gestion physique de plus en plus autonome.

Fonctionnement de la section sportive

L'emploi du temps :

Entraînement sur deux créneaux de 2h
UNSS les mercredis après-midi.

- Les Collégiens évoluant au sein de la section doivent obligatoirement adhérer à l'association sportive (AS) afin de participer aux entraînements, compétitions et manifestations organisés dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), qui s'ajoutent à l'emploi du temps (Cotisation et papier à retourner pour le 30 septembre dernier délai).

4/ S'INSCRIRE DANS UNE SECTION SPORTIVE, C'EST

- Représenter dignement la section sportive en classe par son comportement et sa politesse pendant et en dehors des heures de cours (cour du collège, réfectoire et internat)
- Montrer une réelle volonté de s'affirmer à la fois dans les études et dans le sport
- Respecter les autres
- Se maîtriser en toutes circonstances : pas de violence physique ou verbale
- Porter une tenue adaptée à la pratique du handball pendant les entraînements (Chaussures de salle)
- Respecter le matériel et les installations
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel.

En cas de non-respect de cette charte, en relation avec M. le Principal du collège et indépendamment des sanctions disciplinaires, des mesures pourront être prévues dans le règlement interne du collège.

- Observation écrite (carnet de correspondance)
- Avertissement
- Avertissement + exclusion temporaire des séances d'entraînements
- Exclusion définitive de la section sportive handball

5/ ENGAGEMENT

"J'ai pris connaissance de la Charte de la Section Handball et m'engage à la respecter".

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Signature du chef d'établissement

Signature du président de l'OCA